

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-046

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

DDETS /

86-2023-03-15-00003 - Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/007 portant
composition du comité départemental des services aux familles (6 pages)

Page 3

DDETS

86-2023-03-15-00003

Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/007 portant
composition du comité départemental des
services aux familles



**Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/007
en date du 15 MARS 2023
portant composition du comité départemental des services aux familles**

Le préfet de la Vienne

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu l'arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SPPV/131 du 4 août 2022 fixant la composition du comité départemental des services aux familles dans le département de la Vienne ;

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 214-1, L 214-5, D 214-1 et D214-3 ;

Vu les avis d'appels à candidatures et propositions de nominations des différentes autorités, organismes, et personnes physiques consultés ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article D 214-1 du code de l'action sociale et des familles, est institué un comité départemental des services aux familles qui est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Le comité se réunit au moins une fois par an.

Article 2 : Le comité est présidé par le préfet du département de la Vienne ou son représentant.

Sont nommés en tant que vice-présidents :

- Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du conseil départemental, **titulaire**
- Madame Valérie CHEBASSIER, Conseillère départementale, suppléante
- Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU, Maire de Dangé-St-Romain et conseillère communautaire de Grand Châtellerault, **titulaire**
- Madame Maryvonne GALBOIS, Maire de Fleix, suppléante
- Madame Omar MBAYE, Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
- Monsieur Sylvain CARIOU, membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, suppléant

Article 3 : Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

1. Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires (dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants) :

- Madame Claudie BAUVAIS, Maire de Valdivienne et Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, **titulaire**
- Madame Florence JARDIN, Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, suppléante
- Monsieur Jean-Luc SOULARD, Maire de Rouillé et Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, **titulaire**
- Monsieur Laurent MEUNIER, Maire de Frozes et Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, suppléant
- Monsieur Gilles ROUX, Vice-Président de la Communauté de communes du pays Loudunais, **titulaire**
- Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, Maire de Nieul-l'Espoir et Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, suppléant
- Madame Fabienne GUERIN, Maire d'Ayron et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, **titulaire**
- Madame Sylvie COQUILLEAU, Maire de Payroux et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, suppléante

2. Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

- Madame Florence RETAUD, médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant, **titulaire**
- Madame Sylvie BONNIOL, coordonnatrice pôle santé, suppléante
- Madame Brigitte BAUDINIERE, responsable pôle modes d'accueil, **titulaire**
- Madame Virginie OLIVIER, adjointe à la responsable - suppléante
- Madame Marine GAUDUCHON, directrice de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant, **titulaire**
- Madame LEGARS Emille, directrice adjointe de la maison départementale des personnes handicapées – suppléante
- Monsieur François MAGNIOT, directeur enfance et famille, **titulaire**
- Monsieur Aziz BOULAJHAF, responsable des pôles centraux ASE, suppléant

3. La directrice responsable de la formation des services du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Madame Marie-Pierre BADIA, **titulaire**
- Madame Sylvie MAGNIN, déléguée territoriale SER Territoires Est, suppléante

4. Trois représentants des services de l'État :

- Madame Agnès MOTTET, directrice départementale chargée de la cohésion sociale ou son représentant,
- Madame Lisa MOULINAT, représentante des services départementaux de l'éducation nationale, **titulaire**
- Monsieur Patrick BALLON, chef de service départemental par intérim à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, suppléant.
- La directrice de cabinet du préfet de la Vienne au titre des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant

5. Le délégué départemental de la Vienne de l'agence régionale de santé ou son représentant

6. Un magistrat désigné par la première présidente de la cour d'appel de Poitiers :

- Monsieur Cyril BOUSSERON, président du tribunal judiciaire de Poitiers, **titulaire**
- Monsieur Stéphane WINTER, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers, suppléante

7. Un administrateur de la caisse de la mutualité sociale agricole désigné par le président du conseil d'administration de la caisse :

- Monsieur Daniel SAUVETRE administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, **titulaire**
- Madame Chantal DEHALLE-PETIT, administratrice de la caisse de mutualité sociale agricole, suppléante

8. Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :

- Madame Marie-Dominique AUTEXIER, représentante de la mutualité sociale agricole, responsable du Service Action Sanitaire et Sociale, **titulaire**
- Madame Aurore BOUCHET représentante de la mutualité sociale agricole, référente enfance- jeunesse, suppléante

- Monsieur TETEDOIE Alain, directeur, représentant de la caisse d'allocations familiales, titulaire
- Monsieur Damien MAZOUÉ, responsable du département action sociale, représentant de la caisse d'allocations familiales, titulaire
- Madame Sandrine DUPUIS, responsable du pôle socio-administratif de la caisse d'allocations familiales, suppléante
- Madame Blandine BROSSARD, chargée de mission, représentante de la caisse d'allocations familiales, titulaire
- Madame Marie FRACASSO, chargée de conseil et développement, représentante de la caisse d'allocations familiales, suppléante

9. Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements,

- Madame Valérie VALLEE, coordinatrice petite enfance à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, représentant du secteur public, titulaire
- Madame Christelle DESCOUT, animatrice et référente parentalité, association la Bibera, représentante du secteur privé non lucratif, titulaire
- Madame Valérie GOYEAU, responsable technique éducatrice de jeunes enfants, association la Bibera, représentante du secteur privé non lucratif, suppléante
- Monsieur Sylvain HILARION, représentant du secteur privé marchand, titulaire
- Madame Rodriguez HEIDI, représentante d'association professionnelle d'assistants maternels, titulaire
- Madame Evelyne FRELETEAU, représentante d'association professionnelle d'assistants maternels, suppléante
- Madame Marie-Line LIARD, coordinatrice petite enfance, CCAS de Châtelleraut, titulaire
- Madame Sabrina PEREIRA, directrice multi accueil, suppléante

10. Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département (désignés par les organisations syndicales représentatives) :

- Madame Karine GUITTON, professionnelle à la crèche municipale de Naintré, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif, titulaire
- Madame Khadidja ABOUD, éducatrice de jeunes enfants à la crèche parentale de Dissay, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif, suppléant

Les autres membres sont en cours de désignation.

11. Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile désigné par la Fédération des Particuliers Employeurs (FPEM) Nouvelle-Aquitaine:

- Madame Laurence de CHERISEY, déléguée territoriale Vienne de la Fepem Nouvelle-Aquitaine, titulaire
- Madame Christine WERNO, responsable régionale de la Fepem Nouvelle-Aquitaine, suppléante

12. Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture

- M. Dominique DURAND, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et représentant de l'UDES, titulaire
- Madame Géraldine PIROELLE, Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne suppléante

13. Un représentant des employeurs publics du département,
- Madame Annette SAVIN, Vice-Présidente du Centre de gestion de la Vienne titulaire
 - M. Rémy MARCHADIER, Vice-Président du Centre de gestion de la Vienne, suppléant
14. Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet (sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales) :
- Madame BOUILLEAU Sophie, Présidente de l'UDAF 86, titulaire
 - Madame COURTOIS Virginie, représentante de l'UDAF 86, suppléante
 - Madame SUTTER Gwenaëlle, représentante légal d'enfant, titulaire
 - Madame MEUNIER Alissa, représentante légal d'enfant, suppléant
 - Madame ROUET Cécile, représentante légal d'enfant, titulaire
 - Madame BOUTIN Jessica, représentante légal d'enfant, suppléant
15. Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, (désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents) :
- Madame Valérie GUSTIN-MOINIER responsable du pôle collectif, CCAS de Poitiers, titulaire
 - Madame Julie CHAGNON, coordinatrice Petite Enfance, Grand Poitiers, suppléante
 - Madame Sabine COFFINEAU, coordinatrice Petite Enfance-association Framboisine, titulaire
 - Madame Émilie Jamet -BOUSSAU, éducatrice de jeunes enfants, suppléante

Article 4 : Le mandat des membres du comité départemental des services aux familles est de six ans renouvelables. Il prend effet à compter de la date de publication du premier arrêté de nomination de ses membres.

Article 5 : La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article D 214-1 du code de l'action sociale et des familles, le comité départemental des services aux familles prévu par l'article L.214-1, dont la composition est définie par l'arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/131 du 4 août 2022, est modifié comme suit.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 15 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Pascale PIN

